

Service de la gestion individuelle

Réf. :

Affaire suivie par : Nasser Lima

Bureau des stagiaires et contractuels

☎ : 01 79 81 22 60

Courriel : ce.ia95.stg@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
A	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
A	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
A	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

Annexe 4 p.

Total 6 p.

Osny, le 10 novembre 2023

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles stagiaires

s/c

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Circulaire n° 2023-DSDEN95-36 relative au classement des professeurs des écoles stagiaires – rentrée 2023

Référence : [Décret n°2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale](#)

POINTS CLES :

Définition des conditions de classement pour les professeurs des écoles stagiaires et calendrier

NOUVEAUTES : L'ensemble des lauréats prenant un poste de professeur des écoles stagiaires pour la première fois au 1^{er} septembre 2023 doit déposer un dossier

CALENDRIER :

Transmission des demandes et de l'ensemble des pièces justificatives pour le 1^{er} décembre 2023

CONTACT en cas de difficultés : Bureau des stagiaires et contractuels

ce.ia95.stg@ac-versailles.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de classement des professeurs des écoles stagiaires pour l'année 2023-2024.

En application du décret mentionné en référence, vous avez la possibilité de faire valoir vos services antérieurs dans le secteur public ou privé. Vous bénéficierez ainsi d'un classement dans le corps des professeurs des écoles sur un échelon supérieur à celui obtenu lors de votre réussite au concours.

Tous les lauréats des CRPE 2023 affectés dans le département du Val d'Oise, ainsi que les stagiaires des sessions antérieures qui étaient jusqu'alors en report de stage et qui ont pris leurs fonctions au 1^{er} septembre 2023 doivent impérativement renseigner le dossier de classement dans le délai défini par la présente circulaire.

I- Conditions de reprise des services antérieurs

Les mêmes règles de classement s'appliquent à tous les lauréats de concours, quelle que soit la voie de passage de ce dernier (externe, interne ou troisième concours).

Les conditions de reprise des services antérieurs sont détaillées en annexe 4 de la présente circulaire.

II- Procédure de demande de classement

Je vous remercie de bien vouloir compléter l'annexe 1 ci-après attestant que vous avez bien pris connaissance de la présente information même si vous n'avez pas effectué de services susceptibles d'être pris en compte. L'annexe 1 est à retourner avec, le cas échéant le dossier de demande de classement (Annexe 2) ainsi que les pièces justificatives (se reporter à l'annexe 4), par voie postale uniquement avant le 1^{er} décembre 2023 à :

Direction des services départementaux
Service de la gestion individuelle
Bureau des stagiaires et contractuels
Immeuble le président
2A avenue des Arpens
95525 CERGY PONTOISE CEDEX

L'ensemble des lauréats prenant un poste de professeur des écoles stagiaires pour la première fois au 1^{er} septembre 2023 doit déposer un dossier.

Attention, tout dossier incomplet à cette date ne pourra pas être traité.

Une fois validé, le classement a un effet rétroactif depuis votre entrée dans le corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2023.

Un arrêté de classement vous sera transmis par courrier avec la fiche de décompte des services retenus. Un accusé de réception sera joint à cet envoi. Vous devrez impérativement le retourner aux services.

Pour l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services
départementaux de l'éducation nationale,
et par délégation, le Secrétaire général

Signé : Matthieu POINTREAU